

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP16-2020 adopté le 24 août 2020

**Règlement numéro 0<-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les titres des personnes chargées de l'application du règlement, de ne plus assujettir les murales au contrôle d'un PIIA pour les infrastructures et les établissements municipaux et d'assujettir la zone commerciale HK07C au contrôle du « PIIA-25 »**

---

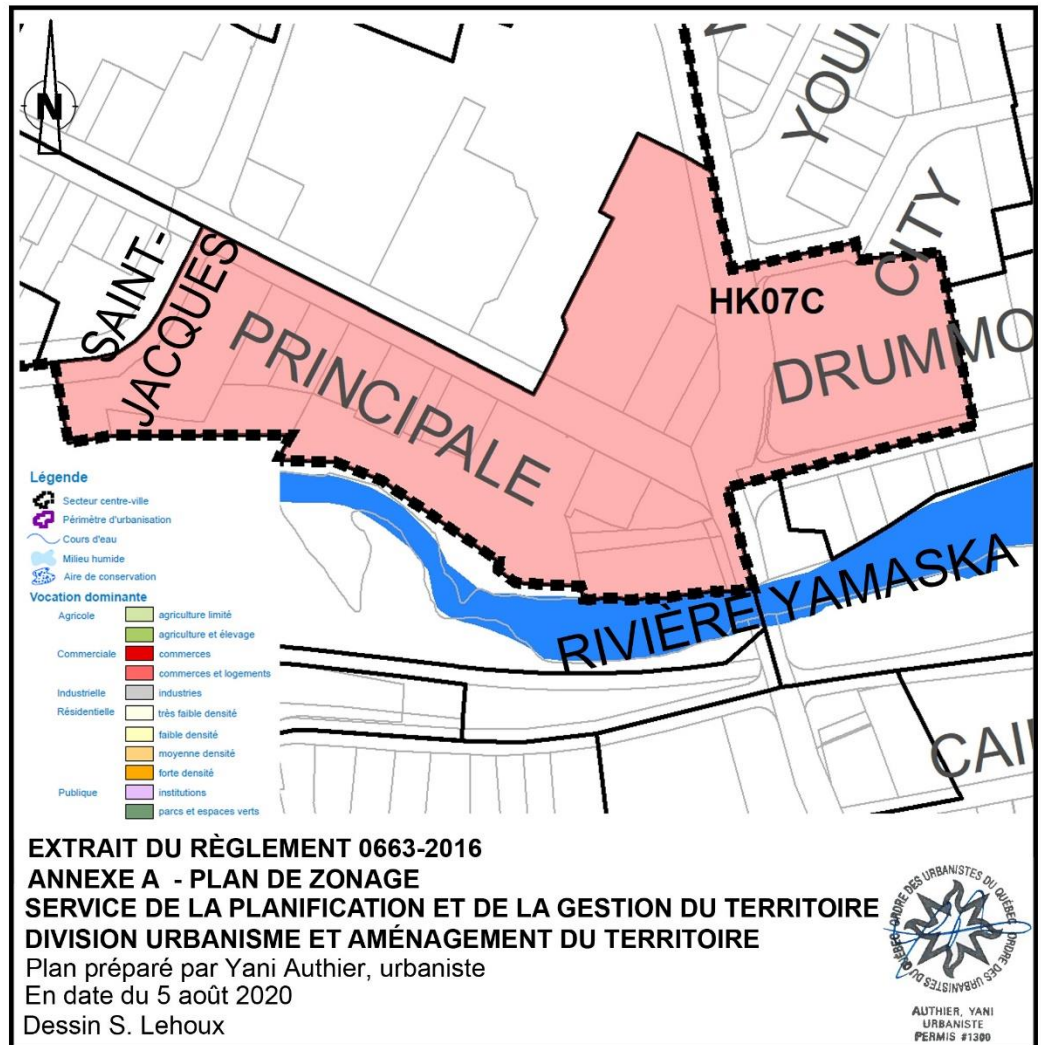
**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 24 août 2020;

Le < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement de la façon suivante :
  - 2.1 Retirer à l'article 7 intitulé « Application du règlement », les termes « l'inspecteur en hygiène publique et environnement, »;
  - 2.2 Ajouter à l'article 7 intitulé « Application du règlement », après les termes « le technicien en urbanisme, » les termes « le technicien en urbanisme et hygiène publique, ».
3. Le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié afin de ne plus assujettir les murales sur les infrastructures et bâtiments municipaux au contrôle d'un PIIA de la façon suivante :
  - 3.1 Ajouter à l'article 18 intitulé « Regroupement des PIIA », au regroupement PIIA-9, après les termes « l'installation de *murales* dans toutes les zones « C » et « P » » les termes « sauf sur les infrastructures ou *bâtiments* municipaux »;
  - 3.2 Ajouter au premier alinéa de l'article 27 intitulé « PIIA-9 », après les termes « l'installation de *murales* dans toutes les zones « C » et « P » » les termes « sauf sur les infrastructures ou *bâtiments* municipaux »;
  - 3.3 Retirer à l'article 27 intitulé « PIIA-9 », au paragraphe 2<sup>o</sup>, sous-paragraphe b), la dernière phrase du point iii.
4. Le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié afin d'assujettir la zone commerciale HK07C aux objectifs et critères du PIIA-25 de la façon suivante :
  - 4.1 Ajouter à l'article 18 intitulé « Regroupement des PIIA », au regroupement PIIA-25, après les termes « Saint-Charles Sud et Principale » les termes « ainsi que le secteur de la rue Principale entre les rues Saint-Jacques et Mountain »;
  - 4.2 Ajouter au premier alinéa de l'article 43 intitulé « PIIA-25 », après les termes « Saint-Charles Sud et Principale » les termes « ainsi que le secteur de la rue Principale entre les rues Saint-Jacques et Mountain »;

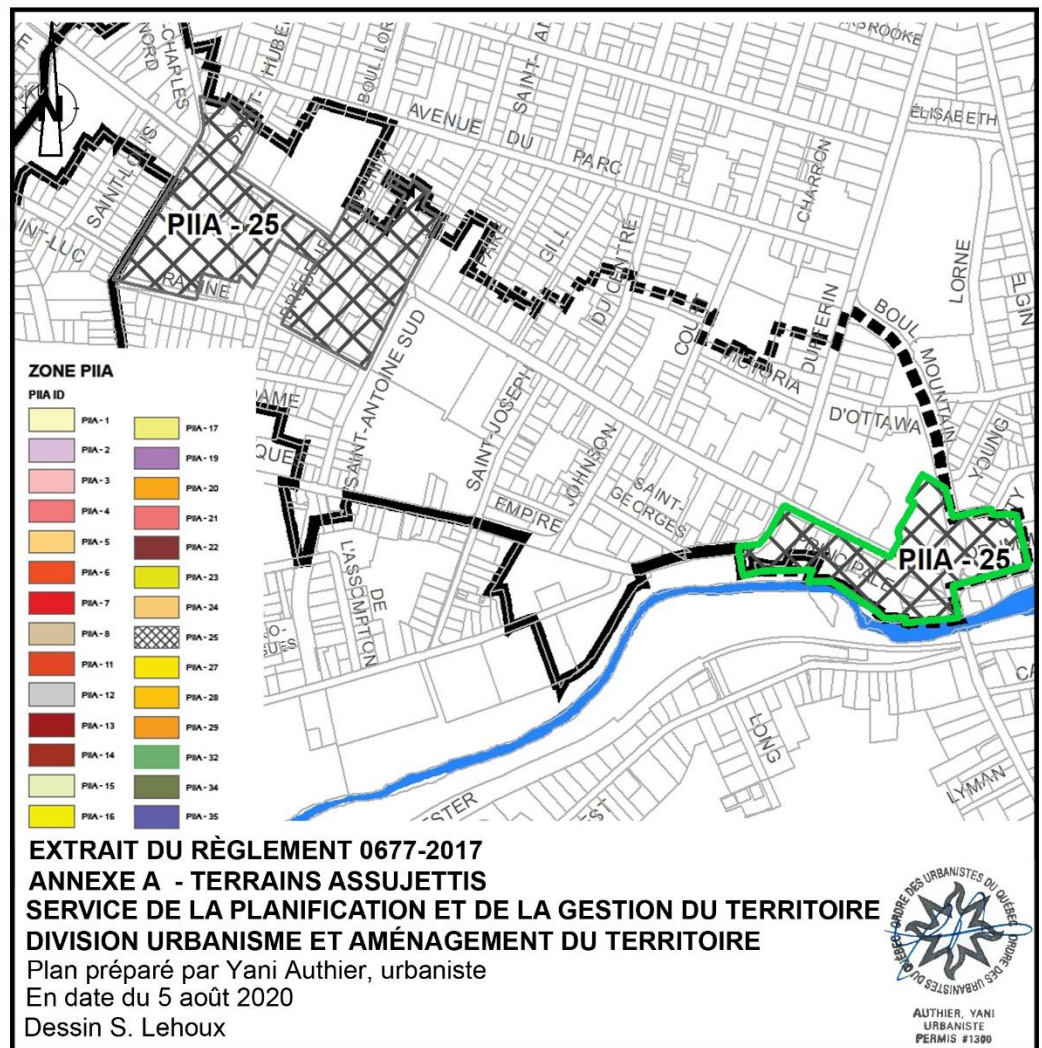
- 4.3 La délimitation de la zone commerciale HK07C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rivière Yamaska, à l'est de la rue Saint-Jacques et au sud de la rue City,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 août 2020.



- 4.4 Modifier l'annexe A intitulée « Terrains assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » de façon à identifier un secteur de la rue Principale entre les rues Saint-Jacques et Mountain comme étant une partie de l'aire de PIIA « PIIA-25 »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 août 2020.



5. Le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, président de la séance

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

\_\_\_\_\_  
Pascal Bonin, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière